

95690

Tél. 01.34.70.60.15

Fax 01.30.34.71.17

[E-mail. mairie@labbeville.fr](mailto:mairie@labbeville.fr)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2011

Procès verbal de la séance du 19 octobre 2011 :

Le 19 octobre 2011 à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELIEGE, 1^{er} Adjoint.

Membres présents:

Lyne RENARD, Jean-Marie DELIÈGE, Christian DUMET, Marc AUDREN, Sylvain BERTÉ,
Caroline CHAPOTIN, Alain DEVILLEBICHOT, Jean-François FOUCART
Christine HENNEBELLE, Michel RICHARD.

Absent:

Thierry MEYER, ayant donné pouvoir à Christian DUMET.

Secrétaire de séance : Marc AUDREN

Assesseur :

Ordre du jour de la séance :

1. **Election du Maire et Adjointes au Maire**
2. **Délégations au Maire**
3. **Marchés Publics : Délégation au Maire pour l'exercice de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
4. **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire**
5. **Délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron**
6. **Délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAGPNRVF).**
7. **Délégués titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Epine du Buc (SIAEP de l'Epine du Buc).**
8. **Délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).**
9. **Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS).**
10. **Délégués titulaires et suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Transport des Ordures Ménagères (SMIRTOM).**

Questions diverses :

1. Election du Maire et Adjoint au Maire :

Le quorum étant atteint, Jean Marie Deliege ouvre la séance. Jean François Foucart le remplace et préside l'élection en tant que doyen de l'assemblée. Deux assesseurs se désignent pour le dépouillement : Michel Richard et Christine Hennebelle.

Après avoir rappelé le principe du vote :

- majorité absolue pour les deux premiers tours.
- majorité simple pour le troisième.
- vote à bulletin secret.

M. Foucart demande qui sont les candidats pour le poste de maire. Christian Dumet se présente. Après le premier tour les résultats sont proclamés par M. Foucart.

Christian Dumet est élu maire avec onze voix en sa faveur.

Suite à son élection Monsieur le maire reprend la présidence. Après des remerciements, il rappelle que notre commune peut disposer de un à trois adjoints et il propose au conseil de nommer trois adjoints vont être nommés comme pour l'ancienne équipe.

Monsieur le maire demande qui sont les candidats pour le poste de premier adjoint. Jean marie Deliege se présente. Après le premier tour les résultats sont proclamés par Monsieur le maire.

Jean Marie Deliege est élu premier adjoint avec huit voix en sa faveur et trois votes blancs.

Monsieur le maire demande qui sont les candidats pour le poste de deuxième adjoint. Michel Richard et Marc Audren se présentent. Après le premier tour les résultats sont proclamés par Monsieur le maire.

Michel Richard obtient 7 votes en sa faveur, Marc Audren obtient 4 votes. Michel Richard est donc élu deuxième adjoint.

Monsieur le maire demande qui sont les candidats pour le poste de troisième adjoint. Jean François Foucart se présente. Après le premier tour les résultats sont proclamés par Monsieur le maire.

Jean François Foucart est élu troisième adjoint avec onze voix en sa faveur.

Les élections étant terminées Jean Marie Deliege en profite pour remercier tous ceux qui lui ont renouvelé leur confiance. Il rend hommage et remercie de la même façon Madame Renard pour les actions qu'ils ont menées ensemble.

DELIBERATION 2011/36-1 **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr Marc AUDREN se propose pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation,

M. le Président procéder à l'appel nominal et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian DUMET : (onze) 11 voix

M. Christian DUMET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DELIBERATION 2011/36-2

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu les élections de Maire et Adjoint au Maire, ce jour, 19 octobre 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver la création de TROIS postes d'adjoints au maire.

2. Délégations au Maire :

Monsieur le maire rappelle qu'il aura besoin des mêmes délégations que son prédécesseur pour pouvoir parer à toutes les décisions coutumières de fonctionnement d'une commune. Il précise que le document à adopter est le même et indique qu'il est tenu ici même à la disposition des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de délégation. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION 2011/37

DELEGATIONS GENERALES DU MAIRE

Vu les élections Municipales du 9 et 16 avril 2008

Vu les élections des Maire et Adoints en date du 19 octobre 2011

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE,**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

(2) Supprimer ;

(3) Supprimer ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur du montant de la franchise prévue au contrat d'assurance ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Marchés Publics : Délégation au Maire pour l'exercice de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le maire précise qu'il doit obtenir aussi la délégation sur les marchés publics. Tout ce qui concerne contrats d'assurance, petits travaux déjà budgétés...

Monsieur le Maire met au vote la proposition de délégation. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2011/38

MARCHES PUBLICS : DELEGATION AU MAIRE POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES ENUMEREES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les élections Municipales du 9 et 16 avril 2008,
Vu les élections des Maire et Adjoints en date du 19 octobre 2011

Vu La loi MURCEF du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier a modifié le 4^{ème} » alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire :

Monsieur le maire en profite pour rappeler indemnités de fonction du maire et des adjoints. Elles sont de 1060.14 Euros pour le maire et de 282.14 Euros pour chacun des adjoints. Elles représentent un pourcentage d'indice 1015 de 31% dans un cas et de 8.25% dans l'autre.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'attribution des indemnités de fonction. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION 2011/39

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vu le dernier recensement de population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il n'y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, **DELIBERE** :

Art 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1) Maire : **31 %**,
- 2) 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : **8,25 %**

Art 2. - Dit que cette délibération à effet au 19 octobre 2011 annule et remplace toute délibération antérieure à celle-ci.

Art 3. – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal art 6531, 6450

5. Délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron :

Lyne Renard, en accord avec Monsieur le maire, indique que le maire est traditionnellement délégué titulaire dans cette assemblée. Elle cède donc tout naturellement sa place. Monsieur le maire l'accepte et l'en remercie. Le second titulaire, ainsi que les suppléants, restent les mêmes.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de modification. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur le Maire devient donc délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron.

DELIBERATION 2011/40

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

En raison des élections de Maire et Adjoints au Maire du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer délégués à la C.C.V.S (Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron)

- **Mr Christian DUMET, Mr Jean-Marie DELIEGE, Membres TITULAIRES**
- **Mrs Jean-François FOUCART, Michel RICHARD Membres SUPPLEANTS.**

1. Représentant à la Commission Enfance
 - Mr Marc AUDREN membre TITULAIRE
 - Mme Caroline CHAPOTIN membre SUPPLEANT
2. Représentant Commission d'évaluation des charges à transférer
 - Mr Christian DUMET, membre TITULAIRE
 - Mr Alain DEVILLEBICHOT, membre SUPPLEANT
3. Délégués SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Transport des Ordures Ménagères)
 - Mr Christian DUMET membre TITULAIRE
 - Mr Alain DEVILLEBICHOT, membre SUPPLEANT
4. Référent informatique
 - Mr Thierry MEYER
 -

6. Délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAGPNRVF) :

Lyne Renard cède de la même façon sa place de titulaire au nouveau maire. Les suppléants restent les mêmes.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de modification. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur le Maire devient donc délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAGPNRVF) .

DELIBERATION 2011/41

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU S'YNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS (SMAGPNRVF)

En raison des élections de Maire et Adjoints au Maire du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer délégués au S.M.A.G.P.N.R.V.F (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français)

- Mr Christian DUMET Membre TITULAIRE
- Mr Michel RICHARD Membre SUPPLEANT.

8. Délégués titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Epine du Buc (SIAEP de l'Epine du Buc) :

Monsieur le maire précise que Thierry Meyer, qu'il représente aujourd'hui, est un bon représentant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Epine du Buc. Monsieur Meyer en tant que président de ce syndicat a su renouveler le contrat d'affermage dans de bonnes conditions. Monsieur le maire indique qu'il ne pourra désormais plus faire partie de cette assemblée et sollicite une candidature. Marc Audren se propose pour le remplacer en tant que délégué titulaire. Le délégué suppléant reste le même.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de modification. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur Audren devient donc délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Epine du Buc (SIAEP de l'Epine du Buc).

DELIBERATION 2011/42

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'EPINE DU BUC (SIAEP de l'Epine du Buc)

En raison des élections de Maire et Adjoints au Maire du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer délégués au S.I.A.E.P de l'Epine du Buc (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Epine du Buc)

- Mrs Thierry MEYER, Marc AUDREN Membres TITULAIRES
- Mr Michel RICHARD Membre SUPPLEANT.

8. Délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

Monsieur le maire indique qu'il ne pourra désormais plus faire partie de cette assemblée et sollicite une candidature. Michel Richard se propose pour le remplacer en tant que délégué suppléant. Le délégué titulaire reste le même.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de modification. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur Richard devient donc délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

DELIBERATION 2011/43

DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) :

En raison des élections de Maire et Adjoints au Maire du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer délégués au S.M.G.F.A.V.O (Syndicat Mixte Pour la Gestion de l Fourrière Animale du Val d'Oise)

- Mme Christine HENNEBELLE, Membre TITULAIRE
- Mr Michel RICHARD Membre SUPPLEANT.

9. Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS) :

Monsieur le maire indique qu'il ne pourra désormais plus faire partie de cette assemblée et sollicite une candidature. Jean François Foucart se propose pour le remplacer en tant que délégué suppléant. Les autres délégués restent les mêmes.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de modification. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur Foucart devient donc délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS).

DELIBERATION 2011/44

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (SIAAVS) :

En raison des élections de Maire et Adjoints au Maire du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer délégués au S.I.A.A.V.S (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron

- Mr Michel RICHARD, Mme Caroline CHAPOTIN, Membres TITULAIRES
- Mrs Jean-François FOUCART, Thierry MEYER Membres SUPPLEANTS.

10. Délégués titulaires et suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Transport des Ordures Ménagères (SMIRTOM) :

Avec l'accord de tous Monsieur le maire retire ce point de l'ordre du jour. En effet il souhaite rester représentant de la commune au SMIRTOM.

Après avoir épuisé l'ordre du jour Monsieur le maire lit un discours de remerciements qui suit :

« Tout d'abord, merci pour la confiance que vous me témoignez en m'élisant à la fonction de maire. Merci également pour les marques de sympathie que j'ai reçues, elles font chaud au cœur. Merci à Madame Flanet d'être parmi nous ce soir.

Merci enfin à Lyne Renard qui a proposé ma candidature pour prendre sa suite dans cette aventure qu'est la conduite d'une équipe municipale, aventure dont je n'imaginai pas la complexité avant 2008. Dans son message, Lyne, qui continuera à nous faire bénéficier de son expérience, précise « *que l'équipe municipale continuera à gérer les affaires de la commune avec ténacité et conviction.* »

Ce terme **d'équipe** est important à mes yeux. Car c'est bien une équipe, composée de l'ensemble du personnel communal et des élus, chacun dans son rôle ; une équipe riche de sa diversité et de ses compétences, qui est au service de notre village.

Conviction ensuite : si nous vivons à Labbeville c'est bien parce que nous avons choisi un environnement rural. J'ai la conviction que, dans les années qui viennent, il nous faudra être mobilisés pour conserver ce caractère rural et travailler à un développement maîtrisé de notre village.

Ténacité. Nous n'en manquons pas et nous en aurons bien besoin pour mener à terme les chantiers en cours et notamment celui de l'assainissement au sujet duquel une récente réunion a encore démontré la difficulté qu'il y a à obtenir des réponses précises de la part des financeurs publics.

Enfin, j'y ajouterai le pragmatisme, un bel exemple en étant la manière dont nous avons abordé le sujet de l'assainissement en étudiant simultanément plusieurs solutions possibles. J'espère pouvoir revenir devant vous sur ce sujet dans un délai raisonnable.

Optimiste par nature, j'ai acquis la conviction, au cours des entretiens que j'ai eus ces dernières semaines, que l'ensemble de notre équipe a la volonté de réussir pour notre village.

Au travail donc ! »

Questions diverses :

CCAS : Sylvain Berté démissionne de son poste de membre, car il considère qu'on est un peu trop nombreux (plus qu'au conseil municipal), pour traiter des Affaires Sociales et confidentielles de familles en difficulté. Il précise qu'il fait toute confiance au nouveau président, ainsi qu'à sa vice-présidente Mme Fréchon. C Dumet propose d'examiner ce point lors d'une prochaine réunion du CCAS (parité élus / membres extérieurs à respecter).

Secrétariat : Marc Audren rappelle que souvent Christian Dumet était secrétaire de séance et qu'il ne peut plus l'être. Il souhaite que ce travail soit assuré par un minimum de personnes à tour de rôle. Sylvain Berté et Alain Devillebichot s'engagent à assumer cette responsabilité partagée avec Thierry Meyer et Marc Audren. Monsieur le maire indique qu'il faut aussi un assesseur à chaque séance et suggère que Jean Marie Deliege le soit à l'occasion.

Le conseil passe aux signatures du procès verbal de l'élection.

Monsieur le maire remercie le public présent et rappelle qu'il peut être aussi nombreux chaque mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.